

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Pole accueil du public

Etat-Civil-Population

REF : ETATCIV2010001

Signataire : GM/SV

OBJET :Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°2010-25 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2009 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009,

Considérant le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

A l'unanimité.

DELIBERE :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009.

Pour le Maire

L'adjoint délégué